

SCIC-SAS CITOY'ENR

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable
Siège social – 6 rue Louis Marc Demouilles, 31400 Toulouse
831 009 691 RCS TOULOUSE

*

*

*

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à 19h30,

1. Préambule

Les sociétaires de la SCIC – SAS Citoy'enR, Société Coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à l'ENSEEIH, 2, rue Charles Camichel à Toulouse sur convocation du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2019, à chaque sociétaire.

Les parts sociales étant nominatives, la convocation a été réalisée par courrier postal envoyé à chaque sociétaire et courrier électronique aux sociétaires ayant formulé le souhait d'être convoqués par ce moyen.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance ainsi que les mandataires des associés absents. Sont annexés à cette feuille la liste des pouvoirs des sociétaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

2. Composition du bureau de l'assemblée générale

Le bureau de cette assemblée est composé des personnes suivantes :

- Président : Benjamin TOULLEC, en sa qualité de président ;
- Scrutateur 1 : GERMA Sylvie
- Scrutateur 2 : BOYER Marc

Le bureau a désigné comme secrétaire PAPAIX Florian, qui déclare accepter cette fonction.

3. Accueil de l'assemblée

3.1. Calcul du quorum

Les sociétaires considérés comme ayant participé à l'Assemblée Générale sont les suivants :

- les sociétaires ayant voté par vote électronique ;
- les sociétaires physiquement présents lors de l'Assemblée Générale et n'ayant pas déjà voté en ligne ;
- les sociétaires ayant donné un pouvoir à un sociétaire présent à l'AG (dont le Président).

Le décompte est le suivant :

Vote en ligne	123	
Vote par courrier	0	
Vote en séance	20	
Pouvoirs	9	
Total	152	43%

Total admis à l'AG	152	
Quorum AGO	71	20%

Le nombre de sociétaires comptabilisés pour cette assemblée s'élève donc à 152 sociétaires sur 355, soit 43%.

Le quorum pour l'Assemblée Générale Ordinaire étant de 20% sur première convocation, soit 71 sociétaires, ce quorum est bien atteint.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les sociétaires présents ou représentés ou votant par correspondance atteignent le quorum pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse se tenir.

3.2. Documents mis à disposition

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des courriers électroniques et postaux adressées à tous les sociétaires,
- la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des sociétaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration,
- les documents d'information sur le conseil d'administration dont les candidatures.

Puis, le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux sociétaires, ont été tenus à leur disposition dans l'établissement principal à compter de la convocation à l'Assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'Assemblée lui en donne acte.

3.3. Ordre du jour

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ouverture de l'assemblée générale ordinaire

Présentation :

- Présentation du rapport de gestion de l'exercice 2017/2018 et temps d'échange ;
- Présentation et débat sur les résolutions ;
- Présentation des candidatures au conseil d'administration ;

Ouverture des votes :

- R1 Variation et constatation du nouveau capital social
- R2 Approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et quitus donné au Conseil d'administration
- R3 Affectation des résultats
- R4 Conventions réglementées
- R5 Rémunération des parts sociales
- R6 Valeur de la part sociale
- R7 Election des administrateurs
- R8 Pouvoir pour formalités

Clôture des votes

4. Présentation des rapports

Le président ouvre l'assemblée générale ordinaire à 19h30.

Lecture est faite des rapports suivants par le président :

- Rapport de gestion du premier exercice 2017/2018

5. Lecture des résolutions

Puis lecture est faite par le Président des résolutions de l'Assemblée Générale proposées par le Conseil d'Administration.

Première résolution : Variation et constatation du nouveau capital social

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le capital social :

- s'élevait à 6 450 euros au 6 octobre 2017 contre 110.050 euros au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 103.600 euros sur l'exercice ;
- s'élève désormais à 110.050 euros formé de 2201 parts de 50 € de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées.

Deuxième résolution : Approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et quitus donné au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 de la SCIC-SAS Citoy'enR, faisant ressortir un résultat net comptable déficitaire de 16 315,85 euros ;
- donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2017-2018.

Troisième résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'un résultat net comptable déficitaire de 16 315,85 euros au titre de l'exercice considéré, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ce résultat en totalité en dotation du compte report à nouveau.

Quatrième résolution : Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate qu'il n'a été conclu aucune convention réglementée visée par l'article L-227-10 du Code de commerce au cours de l'exercice.

Cinquième résolution : Rémunération des parts sociales

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, prend acte qu'aucun intérêt n'a été mis en distribution depuis la création de la SCIC-SAS Citoy'enR en date du 6 octobre 2017.

Sixième résolution : Valeur de la part sociale

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, prend acte que suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2017-2018, la valeur de remboursement de la part sociale au 31 décembre 2018 est fixée à 42,59 euros.

Septième résolution : Election des administrateurs

En application de l'article 19 des statuts de la coopérative, l'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, prend acte que 4 administrateurs ont été désignés comme sortant :

Collège A - Producteurs de biens et services :

- M. Jonas GEORGE, élu le 23/06/2018, fin de mandat ;
- M. Etienne GRIFFON, élu le 23/06/2018, fin de mandat ;
- M. Laurent LAFFORGUE, élu le 23/06/2018, démissionnaire le 04/06/2019.

Collège B - Bénéficiaires :

- Mme Nelly TECHINE, élue le 23/06/2018, fin de mandat.

La SCIC-SAS Citoy'enR est administrée par un conseil composé de 3 à 18 membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale. Le conseil d'administration est actuellement composé de 11 membres, dont 3 sortants et 1 démissionnaire.

Le conseil d'administration propose donc d'ouvrir 5 postes d'administrateurs. Suite à l'appel à candidature émis le 28/05/2019 auprès de l'ensemble des sociétaires, se portent candidats, par ordre alphabétique :

- M. Jonas GEORGE, pour le collège « Producteur de Biens et services », sortant ;
- M. Etienne GRIFFON, pour le collège « Producteur de Biens et services », sortant ;
- M. Etienne GUIBEAUD, pour le collège « Bénéficiaires » ;
- Mme Nelly TECHINE, pour le collège « Bénéficiaires », sortante ;
- Commune de l'UNION, représentée par M. Frédéric BAMIERE, pour le collège « Collectivités ».

Sont désignés membres du Conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif Citoy'enR pour un mandat d'une durée de 3 ans :

Collège A - Producteurs de biens et services :

- M. Jonas GEORGE
- M. Etienne GRIFFON

Collège B - Bénéficiaires :

- M. Etienne GUIBEAUD
- Mme Nelly TECHINE

Collège C – Collectivités :

- Commune de l'Union, représentée par M. Frédéric BAMIERE

Huitième résolution : pouvoir pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme de ces délibérations, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

6. Rappel sur le fonctionnement du vote

Chaque associé a un droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution.

Statutairement, les votes s'effectuent par collège. A chaque collège est associé un coefficient, qui pondère le résultat des votes d'un collège dans le calcul. Les pondérations ci-dessous sont définies dans les statuts :

Collège	AG
A – Producteurs de biens et services	35,00%
B – Bénéficiaires	35,00%
C – Collectivités	15,00%
D - Acteurs territoriaux et partenaires financiers	15,00%

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec **la règle de la proportionnalité**.

Différence entre « report majoritaire » et « report proportionnel »

Si une résolution obtient 60% de POUR sur le collège des bénéficiaires et 40% de CONTRE (et absentions) :

- en vote « majoritaire », on considère que le collège a approuvé la résolution à 100%, et on remonte donc au niveau de l'AG : $100\% \times 10\%$ (poids du collège considéré), soit 10%, de POUR et 0% de CONTRE ;
- en vote « proportionnel », en remonte $60\% \times 10\% = 6\%$ de POUR et $40\% \times 10\% = 4\%$ de CONTRE.

7. Résultat du vote

Après que les résolutions aient été mises au vote auprès des personnes présentes physiquement, que les bulletins aient été dépouillés et les votes par correspondance ou par voie électronique aient été pris en compte, le Président procède à l'annonce des résultats de vote.

Première résolution : *Variation et constatation du nouveau capital social*

Pour : 99.48 %

Contre : 0 %

Abstention : 0.52 %

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution : *Approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et quitus donné au Conseil d'administration*

Pour : 98.19 %

Contre : 0 %

Abstention : 1.81 %

La résolution est adoptée.

Troisième résolution : *Affectation des résultats*

Pour : 98.70 %

Contre : 0 %

Abstention : 1.30 %

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution : *Conventions réglementées*

Pour : 97.41 %

Contre : 0 %

Abstention : 2.59 %

La résolution est adoptée.

Cinquième résolution : *Rémunération des parts sociales*

Pour : 99.48 %

Contre : 0 %

Abstention : 0.52 %

La résolution est adoptée.

Sixième résolution : *Valeur de la part sociale*

Pour : 96.89 %

Contre : 0.26 %

Abstention : 2.85 %

La résolution est adoptée.

Septième résolution : Election des administrateurs

Candidats	Pour	Contre	Abstention
M. Jonas GEORGE	97.41 %	0 %	2.59 %
M. Etienne GRIFFON	97.41 %	0 %	2.59 %
M. Etienne GUIBEAUD	92.23 %	0.26 %	6.81 %
Mme Nelly TECHINE	96.89 %	0.26 %	2.85 %
Commune de l'UNION	97.93 %	0 %	2.07 %

La résolution est adoptée.

Huitième résolution : Pouvoir pour formalités

Pour : 99.48 %

Contre : 0 %

Abstention : 0.52 %

La résolution est adoptée.

*

* *

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 21h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le président,

Benjamin TOULLEC

Scrutateur 1,

GERMA Sylvie

Le secrétaire,

PAPAIX Florian

Scrutateur 2,

BOYER Marc
